



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-82-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS
ALCOOLISÉS POUR CERTAINS USAGES**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 4.1.1 du règlement Z-3001 est modifié au point 8 du tableau ayant pour titre « Tableau grille des usages additionnels autorisés » en remplaçant les termes « 8. Débit de boisson » par les termes « 8. Vente et consommation de produits alcoolisés » ainsi que par l'ajout de points vides « O » vis-à-vis les groupes d'usages « Industrie », « Utilité publique », « Communautaire » et « Agriculture » comme représenté ci-dessous.

4.1.1 Tableau grille des usages additionnels autorisés

GRILLE DES USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS									
Groupes d'usages		Habitation	Commerce	Industrie	Utilité publique	Communautaire	Agriculture	Usage autorisé spécifiquement dans certaines zones	Voir les dispositions applicables à l'article :
Usages additionnels									
1.	Commerce de service additionnel	•							4.3.1
2.	Commerce additionnel	○							4.3.2
3.	Logement supplémentaire intergénération	○							4.3.3
4.	Location de chambres et pensions	○							4.3.4
5.	Service de garde en milieu familial	○							4.3.5
6.	Résidence d'accueil et famille d'accueil	○							4.3.6
7.	Résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes	○							4.3.7
8.	Vente et consommation de produits alcoolisés		○	○	○	○	○		4.3.8
9.	Salle de jeux automatiques		○						4.3.9

Article 3

L'article 4.3.8 du règlement Z-3001 intitulé « Débit de boisson » est modifié par :

- Le remplacement dans le titre, des termes « Débit de boisson » par les termes « Vente et/ou consommation de produits alcoolisés »;
- Le remplacement au premier alinéa, des termes « Un débit de boisson est autorisé comme usage additionnel seulement pour les usages « restaurant (5811) », « hôtel, motel et maisons de touristes (583) », « salle ou salon de quilles (7417) » et « salle de billard (7396) ». » par les termes suivants :

« La vente et la consommation de produits alcoolisés sont autorisées pour l'usage « établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses (582) ».

La vente et la consommation de produits alcoolisés sont également autorisées à titre d'usage additionnel pour les usages suivants : « industrie d'alcools destinés à la consommation (2092) », « industrie de la bière (2093) », « industrie du vin et du cidre (2094) », « aéroport et aérodrome (4311) », « restaurant (5811) », « restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique (5812) », « hôtel, motel et maisons de touristes (583) », « autres activités d'hébergement et de vente au détail d'aliments et de boissons (589) », « vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication (592) », « salon de beauté, de coiffure et autres salons (623) », « service funéraire et crématoire (6241) », « association civique, sociale et fraternelle (6994) », « assemblée de loisirs (amphithéâtre, auditorium, cinéma, ciné-parc et théâtres) (721) », « installation sportive (stade, centre sportif) (722) », « aménagement public pour différentes activités (salle de réunion, centre de conférence et congrès (723) », « golf miniature (7392) », « terrain de golf pour exercice seulement (7393) », « salle de billard (7396) », « terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) (7411) », « terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) (7412) », « terrain de tennis (7413) », « club de tir (7414) », « salle ou salon de quilles (7417) », « plage (7431) », « club de yacht (7441) », « aréna (patinage sur glace) (7451) », « club de curling (7452) », « centre touristique (centre de santé, centre de ski, club de chasse) (751) », « ferme (les pommes sont la récolte prédominante) (8141) », « Ferme (d'autres fruits sont la récolte prédominante) (8142) », « ferme (produits de l'érable à plus de 50 %) (8194) ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	<input type="text"/>
Dépôt du projet de règlement :	<input type="text"/>
Adoption du <input type="text"/> projet :	<input type="text"/>
Tenue de l'assemblée publique :	<input type="text"/>
Adoption du second projet (si applicable) :	<input type="text"/>
Adoption du règlement :	<input type="text"/>
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/>
